

ARRETE MUNICIPAL

Objet :
Occupation domaine public
Skate park

Le Maire de la Commune de BRAINS
VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1, L-2212.1 et s et L 2213.2,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée par la loi n° 82-923 du 22 Juillet 1982,
VU le Code de la Route,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre I " *signalisation temporaire* " approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992,
VU la demande en date du 01/06/2026 par laquelle Mr GARNIER Jérémie (Amicale Sapeurs pompiers de Brains) sollicite l'autorisation d'occuper le site Skate park rue du professeur Yves BOQUIEN 44830 BRAINS en vue d'y organiser une manifestation (Bal des Pompiers).
CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre les dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité publique,
SUR PROPOSITION de la Directrice Générales des Services,

ARRETE :

ARTICLE 1 – Mr GARNIER Jérémie (Amicale Sapeurs pompiers de Brains) est autorisé à occuper le site du skate park rue du professeur Yves BOQUIEN 44830 BRAINS en vue d'y organiser une manifestation (Bal des Pompiers).

La présente autorisation est accordée pour toute la journée du samedi 11 juillet 2026 10h au dimanche 12 juillet 2026 10h

ARTICLE 2 – L'affichage de l'arrêté sur le site sera mis en place par les services de la commune.

ARTICLE 3 – Madame la directrice générale des services, Madame la directrice du pôle sud-ouest de Nantes Métropole, Monsieur le chef de la gendarmerie de Bouaye, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Publié à la Mairie de Brains le 3 juin 2026

Fait à Brains le 1 juin 2026



Le Maire,
Laure BESLIER